



T +33(0)390214895

[www.coe.int/congress](http://www.coe.int/congress)

[congress.web@coe.int](mailto:congress.web@coe.int)

Réf. CG-PR 038 (2014)

## **L'Ukraine ratifie le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale**

Strasbourg, 9 septembre 2014 - Le Parlement ukrainien (Verkhovna Rada) a adopté par 260 votes, le 2 septembre 2014, la loi portant sur la ratification du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit des citoyens de participer aux affaires des collectivités locales. Il s'agit d'une étape concrète dans la mise en œuvre de la recommandation 348 adoptée en octobre 2013 par le Congrès, suite à deux visites de suivi en Ukraine, effectuées en mai 2012 et en avril 2013.

"Nous nous félicitons de cette ratification qui permettra de consolider la démocratie territoriale dans ce pays en garantissant la prise en compte des citoyens dans les affaires publiques au niveau local. C'est une étape d'autant plus importante dans le contexte actuel" a déclaré Herwig van Staa, Président du Congrès. « Le Congrès suit de près l'évolution de la démocratie locale et régionale en Ukraine et continuera d'apporter son expertise aux autorités ukrainiennes dans le cadre d'un programme de post-monitoring,» a-t-il ajouté.

Plusieurs réunions de post-monitoring fin 2014 et courant 2015 seront organisées afin d'échanger avec des représentants du gouvernement ukrainien et de collectivités territoriales, d'élus locaux européens et d'experts autour de trois thématiques, basées sur les recommandations du Congrès: le transfert des compétences aux représentants élus, les ressources financières, ainsi que la fusion des unités territoriales et la Coopération inter-municipale. L'objectif est d'élaborer une feuille de route, en accord avec le gouvernement et en coopération avec les autres parties intéressées, qui sera officiellement présentée au Ministre du Développement des Régions au printemps 2015.

*L'Ukraine a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale le 11 septembre 1997 et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales le 2 septembre 2014. Les pays qui ont ratifié la Charte sont liés par ses dispositions. La Charte impose le respect d'un minimum de droits qui constituent le premier socle européen de l'autonomie locale. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe veille au respect de ces principes.*

[Recommandation 348 \(2013\)](#)

[Dossier « L'Ukraine et le Congrès »](#)

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.

Président du Congrès: Herwig Van Staa (Autriche, PPE/CCE), Président de la Chambre des pouvoirs locaux: Jean-Claude Frécon (France, SOC), Présidente de la Chambre des régions: Nataliya Romanova (Ukraine, GILD)

Groupes politiques: Groupe socialiste (SOC), Groupe du Parti populaire européen (PPE/CCE), Groupe indépendant et libéral démocratique (GILD), Groupe Conservateurs & Réformistes européen (CRE)